



PREFET DU CANTAL

DOSSIER DE PRESSE

ZONES VULNÉRABLES AUX POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE DANS LE CANTAL

- mars 2015 -

*Bureau de la communication interministérielle
Préfecture du Cantal - 04.71.46.23.14
pref-communication@cantal.gouv.fr*



Préfet du Cantal

Sommaire

- La lutte contre la pollution par les nitrates, un enjeu fort pour la protection de l'environnement
- La procédure de délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole
- Les mesures d'accompagnement aux exploitations agricoles situées en zone vulnérables pour diminuer la pollution aux nitrates
- Annexes : carte des zones vulnérables dans le département du Cantal, après la révision engagée en 2014

La lutte contre la pollution par les nitrates, un enjeu fort pour la protection de l'environnement

Les origines et conséquences de la pollution par les nitrates

La pollution des eaux par les nitrates constitue une préoccupation majeure pour la protection de l'environnement.

En effet, elle compromet le bon état des eaux superficielles et souterraines, en ayant un impact sur :

- la potabilité des ressources en eau (nécessité de financement par les collectivités d'infrastructures coûteuses de traitement des eaux),
- l'équilibre biologique des milieux,
- le risque d'eutrophisation des eaux continentales, estuariers, côtières et marines.

Les nitrates ont plusieurs origines : l'agriculture en grande partie, mais également l'industrie et les collectivités via les eaux usées industrielles et urbaines.

L'ensemble de ces acteurs, agriculteurs, industriels, collectivités, se mobilise depuis de nombreuses années. Les premiers se sont engagés dans des actions d'amélioration des pratiques de fertilisation, de mise aux normes des installations de stockage des effluents, et les seconds cherchent à développer les performances épuratoires de leurs systèmes d'assainissement.

Pour autant, les **pollutions de certaines rivières et nappes par les nitrates restent une réalité** sur une partie du territoire français, avec des concentrations en nitrates élevées et croissantes dans certains secteurs.

L'enjeu de la Directive « Nitrates »

Afin de lutter contre les pollutions par les nitrates, plusieurs directives européennes spécifiques ont été adoptées, concernant les différentes sources de pollutions, agricoles, industrielles et urbaines.

S'agissant du secteur agricole, une directive dite « Nitrates » a été adoptée en 1991. Ce texte répond à une double logique :

- identifier les zones vulnérables à la pollution, c'est-à-dire les zones où la qualité de l'eau est dégradée ou menace de se dégrader du fait de la pression d'usage des fertilisants ;
- engager dans ces zones des programmes d'action visant à protéger ou reconquérir la qualité de l'eau en réduisant la pollution diffuse d'origine agricole.

Pour se conformer à cette directive, la France a défini depuis 1996 quatre générations de programmes d'actions successifs, encadrant l'utilisation des fertilisants azotés dans les zones dites vulnérables (ZV) aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. La dernière révision du zonage a été arrêtée le 31 décembre 2012.

A la suite de cette révision, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a condamné la France, le 13 juin 2013, pour **insuffisance de délimitation des zones vulnérables** en soulignant :

- le classement trop restreint voire absent autour de certains points présentant une concentration en nitrates élevée,
- la prise en compte insuffisante de l'eutrophisation des eaux littorales et marines,
- l'absence de prise en compte de l'eutrophisation des eaux continentales.

De même, la France a également été condamnée par le CJUE pour insuffisance des programmes d'actions.

Pour éviter de nouvelles condamnations avec sanctions financières (amende de 21,5M€ et astreinte mensuelle de 3,5M €), la France était tenue de procéder à la révision du zonage et à la mise en œuvre d'un nouveau programme d'action en 2015.



Photo : Préfecture du Cantal

La procédure de délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a engagé en 2014 une réflexion sur la révision de la carte des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Sur la base du projet de zonage élaboré par le ministère en juillet 2014, un processus de consultations locales associant la profession agricole et les instances concernées a été mis en œuvre, comme s'y était engagée Madame Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Dans le département, le préfet du Cantal, bien conscient des inquiétudes suscitées par ce projet, a ainsi rencontré à plusieurs reprises les représentants de la profession agricole, à l'occasion de visites sur le terrain et de réunions en préfecture. Il a également consulté plusieurs instances locales, le Conseil général, la Chambre d'agriculture et le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Dans le cadre de ces rencontres, des propositions d'adaptation des principes de délimitation des zones vulnérables adaptés au contexte du territoire ont été faites. Le préfet du Cantal a ainsi fait remonter ces observations aux préfets de bassin et aux cabinets des ministres de l'agriculture et de l'écologie.

Des consultations ont également été menées à l'échelle des bassins hydrographiques, sous l'autorité des préfets coordonnateurs des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, pour ce qui concerne le Cantal. Une délégation FDSEA-JA du Cantal a été reçue, dans ce cadre, par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Ces échanges constructifs ont conduit à proposer de nouvelles règles de délimitation, et à retenir uniquement les zones les plus vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

En définitive, la ministre de l'écologie a décidé de retenir les principes suivants : d'une part, la limite des bassins versants est prise en compte, ce qui permet de ne pas classer l'ensemble d'une commune en zone vulnérable, mais seulement une partie des parcelles de la commune selon un découpage infracommunal à la section cadastrale ; d'autre part, les cas aberrants relevés pendant la concertation sont exclus des zones vulnérables.

Dans le Cantal, l'application de ces nouveaux critères a permis de réduire significativement la superficie des zones vulnérables par rapport au projet de zonage initialement élaboré par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- le nombre de communes concernées est passé de 18 à 13 ;
- la superficie du territoire classé en zones vulnérables a diminué de près de deux tiers pour le secteur du département du Cantal situé sur le bassin Adour-Garonne, alors que la diminution globale de la superficie pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne est de 36 %.

La nouvelle délimitation des zones vulnérables pour le Cantal (cf. annexe) est fixée par les arrêtés des préfets coordonnateurs des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne portant délimitation et désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, consultables sur :

- <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-delimitation-de-la-zone-vulnérable-sur-le-a10898.html>

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/web/recueil.php?rid=4595>

Les mesures d'accompagnement aux exploitations agricoles situées en zone vulnérables pour diminuer la pollution aux nitrates

Afin de réduire les pollutions par les nitrates, les exploitations agricoles situées en zones vulnérables devront mettre en œuvre les mesures du programme d'action national, complétées par celles du programme d'actions régional. Ces dispositions prévoient essentiellement :

- la maîtrise de la fertilisation azotée (calcul prévisionnel, enregistrement, analyse de sol),
- l'interdiction d'épandage des fertilisants lors des périodes à risque d'entraînement des nitrates vers les eaux, nécessitant de disposer de capacités suffisantes pour le stockage des effluents,
- la couverture du sol en interculture et le long des cours d'eau.

Les mesures relatives à l'épandage sur les sols à forte pente et aux périodes d'interdiction d'épandages devraient être discutées dans le cadre des prochains échanges entre la France et la Commission Européenne.

La mise en œuvre de ces mesures exigera des investissements de mise aux normes de certaines exploitations, en particulier dans le secteur de l'élevage, afin d'augmenter les capacités de stockage des effluents.

Compte tenu de l'impact économique de ces dispositions pour les exploitants agricoles, la France a porté au niveau européen la nécessité d'accorder un accompagnement financier aux exploitations agricoles concernées, en mobilisant notamment le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) géré par les Conseils régionaux, et les fonds du ministère de l'agriculture et des agences de l'eau.

Par ailleurs, l'État sollicitera auprès de la commission européenne des délais raisonnables de mise aux normes.

Le préfet du Cantal souhaite engager rapidement une démarche de concertation avec la profession agricole pour réfléchir à la mise en œuvre des programmes d'action et des dispositifs d'accompagnement dans le département, dans les meilleures conditions possibles.



Annexe : Carte des zones vulnérables aux nitrates dans le Cantal en mars 2015

